



Annexe 2 - REGLEMENT MONTEE HISTORIQUE EN DEMONSTRATION DE LA VIADENE 2019

Table des matières

ARTICLE 1 : GENERALITES.....	2
ARTICLE 2 : PROGRAMME.....	2
ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ - EQUIPEMENTS.....	3
ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.....	4
ARTICLE 5 : PENALISATIONS.....	4
ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS.....	5
ARTICLE 7 : ASSURANCES.....	5
ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque).....	5
ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE.....	5
ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE.....	6
ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.....	6
ARTICLE 12 : DEMANDE D'INSCRIPTION.....	7
ARTICLE 13 : DECHARGE.....	8
ARTICLE 14 : PRET DE VEHICULE.....	9

ARTICLE 1 : GENERALITES

Association :

L'association « Méca Passion Viadène » numéro : W122004956, organise la montée historique de la Viadène le 30 juin 2019.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque.

Secrétariat

Adresse : Méca Passion Viadène chez : Garage Gibelin Moysset, route du Nayrac, 12460 Saint Amans des Côts

Mail : mecapassionviadene@gmail.com.

Site internet : www.mecapassionviadene.fr

Responsables de la manifestation

Directeur, organisateur technique : Alexandre MOYSSET (tél : 06 40 14 64 51)

Responsable Sécurité Participants et Spectateurs : Xavier GALDEMAR (Tél : 06 38 84 41 41)

Responsable du Contrôle Technique : Johan GIBELIN (Tél : 06 70 15 48 61)

Responsable balisage et fermeture route : Michel PEGORIER (Tél : 06 08 80 19 32)

Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1989, ainsi qu'à des voitures de prestige, rares, présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

La manifestation empruntera la voie communale C1 sur la commune de Campouriez entre le cimetière de Campouriez et Volonzac sur une longueur d'environ 3,1 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté municipal et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 15 avril 2019
- Clôture des inscriptions : le 10 juin 2019
- Accueil des participants : le 30 juin 2019 de 07h00 à 09h00.
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité N°1 le 29 juin 2019 de 17h00 à 19h00
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité N°2 le 30 juin 2019 de 07h00 à 08h30
- Briefing obligatoire avec émargement des participants le 30 juin 2019 de 09h15 à 09h30
- Phase de reconnaissances : le 30 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Phase de démonstration : le 30 juin 2019 de 14h00 à 18h00
- Pot de clôture : le 30 juin 2019 à 18h30

Accueil le 1 juillet à partir de 7h00 à St Amans des Côts dans la salle derrière la mairie, à partir de 9h00 buvette et sandwich à Campouriez, à midi exposition des voitures buvette et repas à Saint Amans des Côts, le soir pot de clôture à Campouriez.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1989.
- voitures de prestige, rares, présentant un grand intérêt historique
- Voitures anciennes de compétition uniquement en démonstration.
- Voitures cabriolets uniquement si elles sont équipées d'un arceau de sécurité.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 100.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop importante, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES (Salle derrière la mairie St Amans des Côts)

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (Place de l'église à St Amans des Côts)

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et de gilets.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

La journée comportera deux phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cette phase s'étendra de 10h00 à 12h00 le 30 juin 2019.

Chaque participant, pourra effectuer une ou deux montées de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14h00 à 18h00 le 30 juin 2019.

Les engagés effectueront 3 ou 4 montées en fonction du nombre de participants.

Tout débordement constaté par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourra amener le directeur de la manifestation à exclure, le ou les conducteurs qui ne respectent pas le règlement, sur le champ sans possibilité de recours.

La journée se terminera par un pot de fin de manifestation avec débriefing qui aura lieu à 18h30 à Campouriez.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Méca Passion Viadène,
Garage Gibelin/Moysset, route du Nayrac, 12460 St Amans des Côtes

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 100

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 80 €

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Méca Passion Viadène.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ pour des raisons personnelles sera remboursé à hauteur de 40 % du montant total versé à l'organisation, le reste de la somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- la participation à l'évènement.
- la plaque de l'évènement.
- deux jeux de numéros.
- Le repas de midi.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Décharge

Montée Historique de la Viadène 30 juin 2019

Je soussigné M :

M'engage à respecter le règlement de la manifestation
"Montée Historique de la Viadène"
du 30 juin 2019
Dont je reconnais avoir pris connaissance.

J'ai bien noté que l'association "Méca Passion Viadène", en tant qu'organisateur, a souscrit une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

Sur le parcours et la liaison je reste seul responsable des dégâts matériels et corporels que je pourrais causer, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur me demande de vérifier auprès de son assureur si je suis bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste». Il me recommande également de souscrire une assurance individuelle accident.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Autorisation de prêt de véhicule
Montée Historique de la Viadène 30 juin 2019**

Je soussigné M :

Propriétaire du véhicule immatriculé :

Autorise M :

A l'utiliser dans le cadre de la montée historique de la Viadène, le dimanche 30 juin 2019

Fait à :

Le :

Signature